

MAIRIE : TEL 03 22 09 50 09

mairie.cottenchy@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :

Mardi, vendredi matin

Vendredi de 14h à 17h

Maire, adjoint : sur rendez-vous

FLASH INFO N°33
FEVRIER 2018



DÉCHETS VERTS :

Le point intercommunal de collecte des déchets verts situé à Cottenchy qui concernait aussi les communes de Dommartin, Guyencourt, Fouencamps est fermé suite à la décision prise par les délégués communautaires en assemblée générale fin 2017. Cette décision a été prise principalement pour respecter l'équilibre du budget Ordures ménagères qui était déficitaire de 100 000 €.

Le Conseil Municipal de janvier 2018 a retenu le principe d'aménager ce point qui sera réservé uniquement aux habitants de Cottenchy. Quelques travaux seront à réaliser avec la pose d'une caméra.

Dans l'attente, merci de respecter l'arrêté.

Le désagrément de dresser un procès-verbal avec une amende pouvant aller jusqu'à 150 € sera évité

« Le Maire de la Commune de COTTENCHY,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13 à L. 2224-17 et L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu la loi no 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal et R 632-1 ;

Considérant qu'il existe dans la commune un service régulier de collecte des ordures ménagères et des collectes de tri sélectif, qu'il est mis à disposition des habitants une déchèterie communautaire ouverte au public tous les jours pour y déposer les objets non ramassés en sac.

ARRÊTE

Article 1 :

Tout dépôt non autorisé d'ordures ménagères est formellement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune et en particulier les déchets verts et autres gravats.

Article 2 :

La décharge de matériaux de déblai et de démolition est interdite sur le territoire de la commune.

Article 3 :

Les infractions au présent règlement, qui sera affiché au point de collecte des verres et paraîtra dans la publication communale et sur le site internet www.mairie-cottenchy.fr de la commune, seront constatées et poursuivies.

Article 4 :

Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal.

Article 5 :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Moreuil, Madame Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à COTTENCHY, le 12 janvier 2018 »

TRI SELECTIF des déchets :

Pensez à venir chercher vos sacs bleus et jaunes pour le tri sélectif des ordures ménagères en mairie aux heures d'ouverture.

RECENSEMENT : CLOTURE LE 17 FEVRIER

Δ *Notre agent recenseur doit impérativement récupérer les imprimés au plus vite. Si vous ne souhaitez pas être dérangé plusieurs fois, le plus simple est de répondre par internet ou de déposer vos imprimés dans la boîte aux lettres de la mairie. Merci de votre compréhension.*

Rappel : votre participation est essentielle, rendue obligatoire par la loi mais c'est avant tout un devoir civique, vos réponses restent confidentielles.